

JOURNAL SYNDICAL

Volume 4, numéro 2

Voici la deuxième édition du journal syndical pour l'année 2024-2025.

Nous voici déjà à la moitié de l'année scolaire. Pour certains d'entre vous, l'essoufflement se fait sentir ou est déjà bien installé. La semaine de relâche sera la bienvenue ! Il est vrai que cette nouvelle convention apporte aussi son lot de questionnements. N'hésitez pas à nous contacter.

Votre comité exécutif



De gauche à droite, de haut en bas : Mélissa Fontaine, Sabrina Tétrault, Fanie Lefebvre, Jacinthe Leduc, Pascale Dubé, Geneviève Dagenais et Karine Beauchemin

HIVER

2025

Syndicat du personnel
TAE
du Val-des-Cerfs

Le comité exécutif :

Jacinthe Leduc, Présidente

Mélissa Fontaine, VP secteur général

Karine Beauchemin, Secrétaire-trésorière

Geneviève Dagenais, Agente de griefs

Sabrina Tétrault, VP secteur service de garde

Fanie Lefebvre : VP secteur adaptation scolaire

Pascale Dubé, VP santé et sécurité au travail

700, rue Denison Ouest

Granby J2G 4G3

Tél. : 450-372-0165 p. 65030

Courriel : csntae@cssvdc.gouv.qc.ca

Page Facebook :

<https://www.facebook.com/Syndicat-du-personnel-TAE-du-Val-Des-Cerfs>

Relevé de salaire

Lors d'un dépôt direct de votre paie, vous recevez dans votre boîte courriel un message comportant un lien pour consultation de votre relevé de salaire.

On ne ressent pas le besoin d'aller voir ce précieux document. Sachez toutefois qu'en cas d'erreur de paiement, vous avez 6 mois pour déposer un grief pour une demande de correction selon l'article 9-1.03 a) de la c.c. S6. , le CSSVDC n'est pas dans l'obligation de vous rembourser si l'erreur sur votre paie date de plus de six mois.

C'est pourquoi, nous vous conseillons de prendre le temps de vérifier vos relevés de salaire fréquemment.

Pour vous aider à mieux comprendre votre relevé de salaire, vous pouvez consulter le **Guide du nouveau membre** aux pages 18 et 19 sur le site Internet du syndicat: <https://sptae-vc.com/>

Vous avez des questionnements, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes dans les cas où:

- ⇒ Erreur sur le nombre d'heures travaillées:
 - La secrétaire d'école ou la technicienne en service de garde ou
 - La secrétaire de gestion de votre service.
- ⇒ Les déductions prélevées sur votre paie?
 - ressourceshumaines@cssvdc.gouv.qc.ca
- ⇒ Avancement d'échelon?
 - ressourceshumaines@cssvdc.gouv.qc.ca ou le syndicat.
- ⇒ Vos primes d'assurance collective? assurances@cssvdc.gouv.qc.ca
- ⇒ Vos banques de congés? La secrétaire d'école ou de gestion ou la TSDG, ensuite ressourceshumaines@cssvdc.gouv.qc.ca ou le syndicat.
- ⇒ Les congés spéciaux auxquels vous avez droit? Chapitre 5 de la convention collective ou le syndicat.

Advenant que vous ayez une question concernant votre relevé de salaire, il est plus facile pour nous de vous répondre si vous nous en envoyez une copie.

Avancement d'échelon (c.c S6 6-9.09 à 6-9.15)

L'avancement d'échelon est consenti, une fois par année, soit le 1er janvier **ou** le 1er Juillet qui suit d'au moins 9 mois la date effective d'entrée en service. Rappelons qu'un échelon correspond à une année d'expérience jusqu'à concurrence du nombre d'échelons prévu au rangement de chaque corps d'emploi.

Disponibilité du matériel informatique

Dans chacune des écoles, un ordinateur "Chromebook" est disponible au secrétariat ou dans la salle du personnel. Cet outil vous permet de vous tenir informé de divers sujets que l'employeur pourrait vous communiquer par courriels.

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance des courriels en lien avec votre travail. Ces derniers devraient être lus et traités durant vos heures de travail.

Vous pouvez également utiliser cet ordinateur pour vous inscrire à des formations sur GIF, à consulter TEAMS, à remplir les rapports d'accidents/incidents, etc. N'hésitez pas à l'utiliser !

Augmentation salariale

Au 1er avril 2025, les échelles de traitement seront majorées de 2,6% et un ajustement jusqu'à 1% pourrait être appliqué au 31 mars 2026 si les variations de l'IPC répondent aux des conditions négociées.

(voir chapitre 6-3.00 et Annexe 1 de la convention collective S6)

Cohorte AEP (Attestation Études Professionnelles) ou

RAC (Reconnaissance des acquis) en service de garde

Des formations débuteront en mars prochain ainsi qu'à l'automne 2025 pour les personnes intéressées à acquérir leur AEP ou leur RAC en SDG afin d'obtenir les qualifications requises pour postuler sur un emploi d'éducatrice ou d'éducateur en milieu scolaire.

À la fin de son programme d'études, la personne saura organiser, préparer et animer une variété d'activités favorisant, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire dont elle ou il a la garde, tout en assurant leur bien-être et leur sécurité.

Pour vous inscrire, vous pouvez contacter le SAE Estrie ou aller sur le site internet :

<https://www.admissionfp.com/>

Rappel

Congé mobile

Les personnes salariées qui bénéficient des avantages sociaux ont droit à 18 jours chômés et payés (fériés) dont 2 jours sont mobiles (congés mobiles).

Les congés mobiles ne sont pas transférables à l'année suivante. S'ils ne sont pas utilisés au 30 juin ou avant votre départ du CSS, ils seront perdus. **Pour prendre vos congés mobiles, vous devez aviser votre supérieur immédiat 48 heures à l'avance. Vous n'avez pas besoin de son approbation, il a seulement besoin d'être avisé dans le délai prévu.**

Congé - affaires personnelles

(C.C. S6 5-3.45)

Toute personne salariée en service au CSS, ayant droit aux avantages sociaux par des banques, peut utiliser, jusqu'à **2 jours** par année pour affaires personnelles moyennant un **préavis** au centre de services **d'au moins 24 heures**, sans autres motifs à déclarer. Ces journées sont alors déduites de la banque de « maladie monnayables »

Ex.; Je veux m'absenter pour aller me faire tatouer, je vais donc aviser mon supérieur immédiat au moins 24 heures à l'avance que je serai absente pour affaires personnelles. Ce sera déduit de la banque "maladie monnayable", mais je déclare ainsi la vraie raison, puisque je ne suis pas malade.

Guide du nouveau membre

Notre guide du nouveau membre est toujours disponible. Vous pourrez le consulter via votre milieu de travail ou via notre site internet à l'adresse suivante :

<https://sptae-vdc.com/>

ACCIDENT/INCIDENT

Lorsque survient un accident/incident, nous sommes souvent portés à minimiser l'impact de ce dernier sur notre corps ou notre mental. Par accident/incident, nous parlons bien évidemment de blessures physiques qui se produisent sur le lieu de votre travail (CNESST), mais aussi d'accident ou incident comme d'une blessure infligée par un élève ou par toutes autres personnes.

Un incident c'est un événement peu important en lui-même mais capable d'entraîner de graves conséquences ("un passé proche") comme par exemple, un enfant qui lance un objet... que l'on évite de justesse, un élève vous injure à tous les jours plusieurs fois par jour, cela peut affecter, lorsque c'est répétitif, votre état psychologique. Les effets néfastes peuvent s'accumuler et devenir un problème pour vous.

Afin de pouvoir faire la preuve que l'accumulation de ces incidents vous affectent, nous devons être en mesure de le démontrer. Bien évidemment, les notes que nous vous conseillons de prendre ne sont pas à négliger.

Il existe aussi un formulaire à remplir qui doit être signé par votre direction, envoyé aux ressources humaines et au syndicat. Même si vous devez remplir plusieurs formulaires dans la même journée ou dans la même semaine, nous vous encourageons à le faire. La violence dans les écoles, sous toutes ses formes (morsures, grafignes, insultes verbales, bousculades, menace, etc.), ne doit pas être banalisée et passé sous silence.

Ces rapports sont analysés par la préventionniste du CSS qui en fait un suivi. La vice-présidente SST du syndicat prend aussi connaissance de ces rapports.

Prenez note que ces rapports doivent être remplis durant vos heures de travail.

Semaine de relâche

Un rappel pour vous mentionner que la semaine de relâche n'est pas une semaine de congé pour le personnel de soutien. Dépendamment de votre secteur d'activités, différentes règles s'appliquent :

Secteur général : Si vous désirez prendre des journées de congé lors de la semaine de relâche, vous devez demander des vacances et utiliser vos banques de vacances, de congés mobiles ou de temps compensé.

Secteur du SDG et du secteur de l'adaptation scolaire : Lors de la semaine de relâche, le CSS exige la prise des jours de vacances .

Toutefois, si vous n'en avez pas, vous pouvez décider de prendre des congés mobiles, de la reprise de temps (temps compensé), des vacances anticipées ou vous demandez un congé sans traitement. Vous n'êtes pas obligés de prendre les journées de vacances anticipées avant de demander des journées sans traitement.

Il y a toujours possibilité de faire des exceptions en travaillant une partie de vos heures **avec l'accord de la direction**, puisque ces heures devront être rémunérées à partir d'un budget de l'école selon l'entente avec votre direction.

Liste de priorité d'embauche

La liste de priorité d'embauche est constituée des personnes:

- A) ayant accompli un travail à titre de personne salariée temporaire selon les modalités prévues à la présente;
- B) Ayant occupé un poste particulier
- C) salariées régulières non permanentes ayant été mises à pied suite à une abolition de poste
- D) salariées en période d'essai, dont le poste a été aboli ou ayant été déplacées avant d'avoir complété leur période d'essai.

Pour être éligible pour s'inscrire sur la liste de priorité d'embauche, il faut certains critères dont:

- répondre aux qualifications requises et expériences de la classe d'emploi
- Avoir accumulé, au cours de la période de référence (1er avril au 31 mars de chaque année) un minimum de 630 heures effectivement travaillées dans une même classe d'emploi comprenant une période continue de 210 heures dans une même école ou service.
- Avoir satisfait aux exigences des mécanismes d'évaluation de rendement en vigueur au centre de services scolaire
- Ne pas être une personne ayant démissionné depuis la dernière liste officielle

La liste de priorité d'embauche est mise à jour au 1er avril de chaque année et entre en vigueur au début du mois de juin afin qu'elle puisse être utilisée pour combler les postes vacants, aux plans d'effectif de l'année scolaire suivante, s'il y a lieu.

Journée des patriotes (19 mai 2025)

En 2025, la Fête des Patriotes est le 19 mai.

Cependant, au CSSVDC pour le personnel autre que le personnel enseignant, ce congé est déplacé pendant la période des Fêtes afin de nous permettre d'être en congés chômés et payés 2 semaines complètes.

Ce qui veut dire que vous devez travailler lors de cette journée, à moins de demander un congé en utilisant une journée vacance, un congé mobile, du temps compensé ou encore une journée sans traitement avec autorisation de la direction.

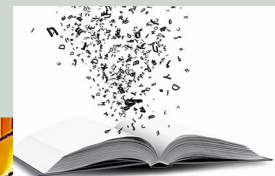
Qualifications internes

À l'approche des prochaines séances d'affection et en vue d'obtenir un poste demandant un seuil de réussite à des tests pour l'une de ces applications ou matières suivantes:

Word, Excel, français et comptabilité;

des séances d'examens seront bientôt offertes. Soyez à l'affût!

N'hésitez pas à communiquer avec les personnes aux ressources humaines pour connaître les exigences pour chacun des postes auxquels vous êtes intéressés et de vérifier les qualifications qu'il vous manque pour acquérir un de ces postes.



Dates des différentes séances d'affectation:

Les dates des différentes séances d'affectation pour l'année scolaire 2025-2026 sont sur le point d'être déterminées par les ressources humaines. Restez à l'affût de vos courriels dans les prochaines semaines pour les connaître.

Mai 2025	Mouvement de personnel (7-3.37 et suiv.) - Technicien/technicienne en SDG
Juin 2025	Sécurité d'emploi (7-3.00) -Secteur général
Juin 2025	Mouvement de personnel (7-1.11) - Secteur général
Juin 2025	Besoins d'été (7-2.06)
Juin ou juillet 2025	Sécurité d'emploi (7-3.38) - Secteur services de garde
Juin ou juillet 2025	Sécurité d'emploi (7-3.29 et suiv.) - Secteur adaptation scolaire
Juin ou juillet 2025	Mouvement de personnel (7-1.11) - Adaptation scolaire et services de garde
Août 2025	Mouvement de personnel - Suveillants d'élèves de moins de 20 heures
Août 2025	Mouvement de personnel (7-1.11) Adaptation scolaire et services de garde (Ajouts de nouveaux postes, remplacements pour un an)
Septembre 2025	Passe-partout

Nous avons maintenant des adresses courriel pour nos différentes fonctions syndicales. Nous aimerions que vous preniez l'habitude d'utiliser celles-ci au lieu de nos adresses courriel personnelles pour nous contacter :

Courriel général du syndicat : csntae@cssvdc.gouv.qc.ca

Présidence (Jacinthe Leduc) : csntae-presidence@cssvdc.gouv.qc.ca

Agente de grief (Geneviève Dagenais) : csntae-grief@cssvdc.gouv.qc.ca

Secrétaire/trésorière (Karine Beauchemin) : csntae-admin@cssvdc.gouv.qc.ca

VP secteur général (Mélicha Fontaine) : csntae-general@cssvdc.gouv.qc.ca

VP adaptation scolaire (Fanie Lefebvre) : csntae-adaptation@cssvdc.gouv.qc.ca

VP secteur service de garde (Sabrina Tétreault) : csntae-sdg@cssvdc.gouv.qc.ca

VP santé et sécurité au travail (Pascale Dubé) : csntae-sst@cssvdc.gouv.qc.ca



Pour nous aider à vous joindre, veuillez, s.v.p., mettre à jour vos coordonnées à l'aide du code QR ci-haut

ou à l'adresse suivante:

<https://libreservice.csn.qc.ca/adhesion/#/>
[SyndicatpersonnelTAEdValdes-CerfsCSN](https://syndicatpersonnelTAEdValdes-CerfsCSN)

SUPÉRIEUR IMMÉDIAT

Nous tenons à vous rappeler que peu importe votre corps d'emploi, peu importe le secteur dans lequel vous travaillez (secteur général, service de garde ou adaptation scolaire), votre supérieur immédiat est la direction de l'établissement ou le directeur du service. En aucun temps, une autre personne ne peut être nommée à ce titre.

Même si la direction a déléguée certaines tâches à une autre personne, cette dernière n'est en aucun temps votre supérieur immédiat.

En cas de discord, pour demander un congé ou autres, vous devez en tout temps vous référer à votre supérieur immédiat.

N'oubliez pas, si vous avez quelques questionnements que ce soit, communiquez avec nous.

Il nous fera plaisir de répondre à vos questions.